Annexe II

GOUVERNEMENT *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
16-12-2025		010564/KK AC PLU

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LA ZORN
SIRET/SIREN
24670095900041
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
246700959, 43, 67202, RTE DE STRASBOURG, 67270, HOCHFELDEN, France, secretariat.general@payszorn.com
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

FREUND President	Bernard
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)	
BOEHM Chef de Projet a l'ATIP	Pascal
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)	
Route de Saverne 07 78 03 06 72 pascal.boehm@atip67.fr	67700 Bas-Rhin Maennolsheim Route de Saverne 67
2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))	
PLUI(i)	
2.2 Intitulé du document	
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de la Zorn	
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	
19-12-2019 geoportail-urbanisme.gouv.fr	
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	
CC du Pays de la Zorn (Toute les communes)	

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
ensemble du territoire

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☑ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Grand Est approuve le 24 janvier 2020 modifie le 13 decembre 2024 24-01-2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☑ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
01-06-2006 SCoT de la Region de Strasbourg approuve le 01/06/2006 et modifie les 19/10/2010 et 22/10/2013
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Rhin Meuse 2022-2027 approuve le 18 mars 2022 PGRI Rhin Meuse 2022-2027 approuve le 21 mars 2022 Schema Regional des Carrieres approuve par arrete prefectoral du 27 novembre 2024

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
14-06-2019
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cf. Formulaire MRAE transmis ci-joint en annexe

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
07-07-2022 La modification N°1, approuvee le 07/07/2022, avait pour objet de faire evoluer le PLUI sur les points dont les caracteristiques principales sont les suivantes : Les points 1 et 2 visent la correction d'erreurs materielles dans le reglement graphique pour les communes de Schwindratzheim et Hohfrankenheim ; Les points 3 et 4 visent un reclassement de secteurs en zones agricoles constructibles pour les communes de Wingersheim les Quatre Bans et Hochfelden ; Le point 5 vise un reclassement en zone UA d'une parcelle

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification D'une modification de droit commun (article L. 153-41 du code de l'urbanisme)
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
16404

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	925	7.7	928	7.8
zones 1 AU	53	0.5	48	0.4
zones 2 AU	14	0.1	15	0.1
zones A	8761	73.3	8762	73.3
zones N	2197	18.4	2197	18.4
Total	11950	100	11950	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le developpement urbain du territoire doit permettre de repondre a l'ambition d'un maintien de la croissance demographique avec un rythme de 0,6% par an. Moderer la consommation fonciere pour le logement afin de preserver les terres agricoles et les espaces naturels notamment en : -densifiant l'enveloppe urbaine, notamment a proximite des gares ferroviaires, gare routiere et des points d'arret de transport en commun, -privilegiant la production de logements (minimum 50% de la production) dans l'enveloppe urbaine, -organisant la construction des fonds de parcelles, -favorisant la mutation des granges et des dependances, -privilegiant les extensions urbaines dans la continuite de

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification N° 2 consiste principalement a : -Apporter des ajustements au reglement (graphique et ecrit) pour faciliter la lecture et la comprehension par la clarification de certaines regles ; -Supprimer, creer ou ajuster quelques emplacements reserves, -Adapter certaines OAP. Les pieces du PLUi modifies sont : les reglements ecrit et graphiques, les Orientations d'amenagement et de programmation. (Se reporter a la notice explicative transmise en annexe). Le detail des points de modification est decrit dans la notice de presentation de la procedure.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui
☑ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☑ Oui ☐ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
Commune de Minversheim, lieudit Fildel : reclassement d'une partie de la zone UE (0,66ha) en zone agricole A1. POINT n°14 : suppression d'un emplacement reserve au reglement graphique de la commune de MINVERSHEIM et reclassement en zone A1 d'une zone UE inscrite en emplacement reserve pour le groupe scolaire Nord (qui a ete 0,66 ha
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☑	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☑	

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☑	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☑	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☑	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☑	☐	Plan de prevention au risque inondation du bassin versant de la Zorn et du Landgraben (arrete prefectoral du 26/08/2010)
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☑	☐	Hochfelden (Schaffhouse sur Zorn) et Mutzenhouse - installation classee SITA Alsace : -perimetre de 200m autour de la zone en exploitation du CSDU exploitee par la societe SITA (arrete prefectoral du 30/12/2005)

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☑	☐	Hochfelden (Schaffhouse sur Zorn) et Mutzenhouse - installation classee SITA Alsace : -limitation de l'usage du sol et du sous-sol pour le centre de stockage de dechets non dangereux de la SITA (arrete prefectoral du 16/04/2009)
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☑	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☑	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☑	☐	Wingersheim les 4 bans (Mittelhausen + Wingersheim) : Vestiges du chateau, y compris les facades et toitures de la tour subsistante (arrete prefectoral du 03/04/1984) Wingersheim les 4 bans (Hohatzenheim + Mittelhausen) : Eglise Saints-Pierre-et-Paul (arrete prefectoral 06/12/1898) Wingersheim les 4 bans (Wingersheim) : Eglise
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☑	☐	Le territoire est concerne par : -la zone humide remarquable de la vallee de la Zorn ; -des zones a dominante humides : forets et fourres humides, prairies humides, tourbieres et marais, terres arables et territoires artificialises. Pour les zones a dominantes humides reperees dans les zones d'extension
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☑	☐	Reservoirs de biodiversite du SCoT et SRADDET localises dans le territoire : -RB26 - Coteaux de Lixhausen -RB135 - Les vergers d'Altorf -RB30 - Vallee de la Zorn

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☑	☐	Le territoire du Pays de la Zorn est concerne : Par trois ZNIEFF de type I : -« Ensembles de pres-vergers a Altdorf et Ettendorf » ; -« Coteau du Grossen Wald a Schwindratzheim et Mutzenhouse » ; -« Vallee de la Zorn de Dettwiller a Geudertheim ». Par deux ZNIEFF de type II : -La
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☑	☐	« Zone de preemption du Scheuerberg a Lixhausen » Dans le PLUi cet espace est classe en zone naturelle inconstructible Nv (sauf exceptions sur les constructions deja existantes)
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☑	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☑	
Autre protection	☑	☐	Cartographie des especes Avifaune

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☑	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☑	

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☑	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☑	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☑	
Autre protection	☐	☑	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☑	

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☑	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☑	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☑	

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☑	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☑	☐	Un des points de la modification porte sur le reclassement d'une zone UA en UB, localisee a Hochfelden, dans le perimetre de la Chapelle Saint-Wendelin (arrete prefectoral 19/02/1988) et de la Synagogue, ancienne ecole juive et ancienne maison du rabbin. 3 autres points
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☑	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☑	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☑	

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☑	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☑	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☑	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☑	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☑	
Autre protection	☑	☐	La modification du PLUi porte sur des evolutions du reglement graphique, du reglement ecrit, du contenu des OAP dites sectorielles. Ces evolutions portent principalement sur des ajustements reglementaires pour conforter la mise en oeuvre du document et de

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui
☑ Non

Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
06-01-2026
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☑ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☑ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser lesquelles
la modification n°3 du PLU intercommunal
- autre, préciser les modalités

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	☐
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐ (personne publique responsable)			
Fait à		le,	
Nom		Prénom	
Qualité			
Signature			